

—  
Sous-direction des droits indirects

Bureau F2

### *Note d'information*

**Objet : SIDECAR Web : gestion en ligne des demandes de remboursement partiel de taxe intérieure de consommation (TIC).**

À compter du 1er juin 2017, une nouvelle version de la téléprocédure SIDECAR Web offre la transmission via le mode DTI+.

#### **Présentation**

La téléprocédure SIDECAR Web, disponible depuis le 11 février 2016, permet aux bénéficiaires nationaux de remboursement partiel de taxe intérieure de consommation (TIC) au titre des articles 265 *septies* et *octies* du code des douanes, d'accéder sur [le portail pro.douane.gouv.fr](http://le.portail.pro.douane.gouv.fr), à un espace dédié à la gestion des demandes de remboursement de TIC.

#### *Délais de traitement accélérés et démarches simplifiées grâce aux formalités et au suivi en ligne des dossiers de remboursement.*

A compter du 1er juin 2017, la nouvelle version de la téléprocédure offre le mode DTI+ pour simplifier la gestion des demandes de remboursement partiel de la TICPE par les transporteurs routiers.

Ainsi, vous pouvez désormais choisir entre trois formats d'échange informatique, en utilisant des fichiers xml, ou xls, ou ods, disponibles uniquement et directement dans l'application SIDECAR Web.

Les opérations de télédéclaration se déclinent en deux étapes principales :

1. en premier lieu, vous devrez procéder au téléchargement de votre parc de véhicules en utilisant les fichiers dédiés, proposés aux trois formats (xml, xls ou ods) ;
2. en second lieu, un autre fichier, proposé aux mêmes trois formats, devra être rempli afin d'établir la demande.

La procédure de déclaration par papier continue d'exister. Toutefois, le choix de la téléprocédure est exclusive, par période donnée. Ainsi, une période pour laquelle le remboursement a été sollicité en utilisant le formulaire papier, ne peut pas faire l'objet d'un complément par voie dématérialisée.

## **Fonctionnalités**

La téléprocédure vous permet de :

- ⑩ saisir en ligne, ou en mode DTI+, et télétransmettre une demande de remboursement partiel de TIC ;
- ⑩ consulter l'historique des télédéclarations ;
- ⑩ transmettre des pièces justificatives ;
- ⑩ consulter les coordonnées du bureau de douane de rattachement.

## **Comment bénéficier de ce service ?**

L'accès à la procédure dématérialisée nécessite :

- ⑩ la création d'un compte Prodouane (accès à la page d'inscription via le module "inscription");
- ⑩ la demande d'adhésion au service ; Après avoir créé un compte Prodouane, vous devez :
- ⑩ souscrire une convention d'adhésion à SIDECAR Web,
- ⑩ remplir la demande d'habilitation (en deux exemplaires originaux), en précisant les comptes Prodouane des personnes qui seront autorisées à effectuer des opérations dans le téléservice SIDECAR Web,
- ⑩ envoyer la convention d'adhésion à SIDECAR Web et la demande d'habilitation dûment remplies au bureau de douane de rattachement par voie postale pour validation.

**A compter du 1er juillet 2017**, ces documents dûment remplis et signés devront être adressés, en double exemplaire, à la seule adresse suivante :

**Service National Douanier de la Fiscalité Routière (SNDFR)**

**CS 51082**

**57036 METZ Cedex 01**

**Tél. 09 70 27 82 00**

**sndfr-metz@douane.finances.gouv.fr**